

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 172.

Loi modifiant la Loi sur les traitements.

S.R., c. 243.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. Les articles 4 et 5 de la *Loi sur les traitements*, chapitre 243 des Statuts révisés du Canada (1952), sont abrogés et remplacés par les suivants:

Traitements
des
ministres.

«4. Les traitements des ministres ci-après mentionnés, membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, sont les suivants:

	Par année	
	\$	
Le membre du Conseil privé de la Reine occupant la charge reconnue de premier ministre	25,000	
Le ministre de la Justice et procureur général	<u>15,000</u>	
Le ministre de la Défense nationale	<u>15,000</u>	
Le ministre du Revenu national	<u>15,000</u>	15
Le ministre des Finances	<u>15,000</u>	
Le ministre des Transports	<u>15,000</u>	
Le ministre des Travaux publics	<u>15,000</u>	
Le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	<u>15,000</u>	20
Le ministre des Pêcheries	<u>15,000</u>	
Le ministre des Postes	<u>15,000</u>	
Le ministre de l'Agriculture	<u>15,000</u>	
Le secrétaire d'État du Canada	<u>15,000</u>	
Le ministre du Commerce	<u>15,000</u>	25
Le ministre du Travail	<u>15,000</u>	
Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures	<u>15,000</u>	
Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	<u>15,000</u>	
Le ministre des Affaires des anciens combattants	<u>15,000</u>	30